

Conditions Générales de Vente

PRIX HORS TAXES

Les prix sont calculés sur la base du tarif en vigueur le jour de la réception du bon de commande.

Une éco-participation, prévue à l'article R543-247 du code de l'environnement, est appliquée sur chaque ligne de commande concernée. Cette contribution permettant de contribuer aux coûts d'élimination des éléments d'ameublement, est imposée par la puissance publique. Au surplus, cette éco-participation supportera la TVA.

Port : toute commande d'un montant supérieur à 600 € H.T. sera livrée franco. Pour commande d'un montant inférieur à 600 € H.T., prévoir un supplément : 8 % du montant hors taxes de la facture.

Pour expédition d'un montant inférieur à 250 € H.T., coût forfaitaire du port : 30 €.

Emballage : inclus dans le prix ; un sur-emballage peut toutefois être prévu en cas d'envoi urgent : supplément 5 %.

Le prix du tarif en vigueur ne peut être garanti sur des commandes dont les dates de livraisons demandées excèdent 6 mois.

COMMANDE

Toutes les commandes sont réputées validées, une fois passé le délai de modification mentionné sur l'accusé de réception. Tout additif ou modification à une commande déjà lancée en fabrication sera considéré comme une nouvelle commande, tant au point de vue conditions que délais.

Aucun élément ou article ne sera ni repris, ni échangé. En cas d'annulation de commandes, la société PYRAM INDUSTRIES se réserve le droit de facturer les frais engendrés par cette annulation.

LIVRAISON

Les délais indiqués sur la confirmation ne sont donnés qu'à titre indicatif, aucune indemnité ne peut être réclamée en cas de retard.

DÉLAI

Celui-ci court à partir de notre enregistrement (date de confirmation). Il peut être rallongé en cas de manque d'information ou en cas d'incidents sur les règlements en cours.

S.A.V.

Bénéficie d'un délai de livraison réduit.

NOS MARCHANDISES, MÊME VENDUES FRANCO, VOYAGENT TOUJOURS AUX RISQUES ET PÉRILS DU DESTINATAIRE. DANS TOUS LES CAS, LE CLIENT DOIT, EN PRÉSENCE DU LIVREUR, VÉRIFIER LE NOMBRE DE COLIS REÇUS ET LEUR BON ÉTAT, TOUTE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE FORMULÉE SUR LE RÉCÉPISSÉ DE LIVRAISON ET CONFIRMÉE AU TRANSPORTEUR PAR LETTRE RECOMMANDÉE SOUS 48 HEURES.

La reprise du matériel présentant des défauts sera faite exclusivement par nos propres camions ou par transporteur affrété par PYRAM. Nous refuserons tout retour par messagerie ou transporteurs divers. En cas d'erreur de votre part, la reprise sera faite moyennant une participation de votre part équivalente à 25 % du prix du meuble pour compenser les frais de retour, déballage, contrôle, réparation et réemballage.

PAIEMENT

Nos traites ne font aucune notation ou dérogation au lieu de paiement qui reste VIC-SUR-CÈRE. De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu,

une intervention contentieuse et l'application du taux de pénalités de retard prévu par la loi au moins égal à trois fois le taux légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article L441-6 chapitre l'alinéa 12 du code du commerce).

Le défaut de paiement d'une seule échéance rend toutes les autres immédiatement exigibles, quel que soit l'échéancier initialement prévu. Nous nous réservons également le droit de bloquer toutes livraisons en cours tant qu'une garantie sur le règlement de l'impayé n'aura pas été donnée.

Paiement par traite 30 jours fin de mois, dans la limite de l'encours autorisé par l'assurance crédit. En cas de refus de l'assurance crédit, paiement par chèque à livraison.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (Lois du 12 mai 1980 et du 25 janvier 1985)

Le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix. L'éventuelle reprise par le vendeur des marchandises vendues en réserve de propriété impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et de l'indisponibilité des biens concernés.

Pour le matériel d'exposition, en cas de refus de couverture de l'assurance crédit, un document de caution personnelle sera exigé. Ce document sera restitué après paiement intégral du matériel exposé.

QUALITÉ

La société PYRAM INDUSTRIES se réserve le droit de modifier ou supprimer sans préavis tous modèles ou accessoires. En cas de réassort, nous ne pouvons garantir la similitude de teinte ou d'aspect du bois.

GARANTIE

Nous offrons une garantie de 5 ans sur tous les meubles. Elle porte sur toutes malfaçons de matériaux de construction ou de finition dans la mesure où ce matériel n'a subi aucun aménagement ou modification après sa sortie d'usine. Elle reste toutefois limitée au remboursement ou à l'échange des pièces défectueuses reconnues par nos services, mais en aucun cas aux frais de main-d'œuvre occasionnés par ces échanges. Les pièces non fabriquées par nous-mêmes, les quincailleries et accessoires sont couverts par les garanties respectives des fabricants.

Ne peuvent être pris en considération :

- Les usures normales ou anormales provenant d'un mauvais entretien ou d'une pose imparfaite,
- Le gonflement des plans de travail ou des meubles suite à des infiltrations d'eau,
- Le gonflement ou gauchissement des portes, accessoires et plans, suite à une température ou une hygrométrie excessive,
- Les changements de tons dus à une exposition prolongée à la lumière (soleil ou lune),
- L'oxydation des parties métalliques,

Certaines altérations spécifiques, le bois étant un produit naturel,

- Les rayures ou dégradations faites à l'usage sur les plans de travail en stratifié brillant,
- Les dysfonctionnements ou dommages dus à une mauvaise utilisation du matériel.

JURIDICTION

En cas de litige sur la qualité, la livraison ou le paiement, le Tribunal d'Aurillac est seul compétent.

PYRAM INDUSTRIES - 15800 VIC-SUR-CÈRE - Tél. : 04 71 47 51 65 - Fax : 04 71 49 61 94

SAS au capital de 2 975 000 € - CCP 541-70 Clermont-Ferrand - RC Aurillac B 406 720 078 Siret 406 720 078 00012 - NAF 3102Z - Code TVA : FR 59 406 720 078